

quand les religieux, en été 1795, revinrent à Echternach et que le représentant du peuple JOUBERT leur rendit l'administration de leurs biens, Muller leur remit les livres de leur bibliothèque dont il resta encore à peu près 1.500 volumes. Le sort de ce reste d'ouvrages se décida pendant le régime du Directoire. » (20) Une partie des livres imprimés resta à Echternach où ils figurent encore dans la bibliothèque du Lycée classique. Dans le tas des volumes et manuscrits transportés à la Bibliothèque centrale (aujourd'hui Bibliothèque nationale) de Luxembourg, J.-B. MAUGERARD, « commissaire du gouvernement pour objets de sciences et d'art », choisit les plus beaux pour les diriger sur Paris où ils se trouvent à la Bibliothèque Nationale. (21)

Les citoyens d'Echternach ayant été frappés de deux contributions de guerre, ils entreprirent différentes démarches pour obtenir un dégrèvement. Leurs efforts furent vains et c'est ainsi que Muller perdit la moitié de sa fortune. Mais comme il fallait vivre et que ses sympathies françaises, malgré bien des déboires, semblent ne pas s'être amenuisées, Muller accepta de nouvelles fonctions. Il fut nommé juge de paix du canton d'Echternach, bien plus étendu qu'aujourd'hui, et qui comptait à l'époque qui nous occupe, 12.203 habitants. C'est WILLMAR, substitut-agent national, qui procéda à l'installation de Muller, au « Denzelt », le 5/9/1795.

Après la paix de Campo Formio conclue en 1797 entre la République française et l'empereur François II, la municipalité d'Echternach organisa une fête sur la place du marché, le 24/1/1798. Le discours que Muller prononça à cette occasion fut imprimé la même année chez Joseph-Antoine SCHROELL à Trèves. (22)

Muller prit également la parole lors de la Fête républicaine organisée à la suite de l'arrêté du Directoire du 23. 11. 1797, après que les fonctionnaires eurent juré « haine à la royauté et à l'anarchie » et entendu « l'invocation à l'Etre suprême ». (22bis)

Les fonctions de juge de paix exercées pendant une époque fort troublée furent loin d'être une sinécure. Outre les affaires ordinaires étaient également du ressort de ce magistrat les instructions en matière criminelle et les nombreuses affaires concernant l'Etablissement de la douane. Après treize années de bonne besogne Muller confie à son Journal que cette période lui a laissé le meilleur des souvenirs et qu'il ne croit pas avoir failli à une tâche si souvent ingrate.

Les juges de paix étant nommés à la suite d'élections prévues par la Constitution de l'an III, Muller fut réélu à la fin de chaque terme. En l'an X — et nonobstant certaines « cabales » — il obtint 937 voix des 1198 votants. Par décret N° 923 daté de Tilsit le 8/7/1807, Napoléon confirma encore une fois Muller dans ses fonctions pour une durée de dix ans.